

Heynen attendit toute une année avant de transmettre son avis au Conseil Privé de Bruxelles, avis dans lequel il faisait siennes les objections du Magistrat et reprenait l'argumentation que «depuis la publication de l'édit du 22. 8. 1556 jusqu'à présent, le Conseil (Provincial) n'a jamais souffert que quiconque, exerçant une religion autre que la catholique, apostolique et romaine, fixât son domicile dans cette province, à la réserve du militaire.»

Comme il fallait s'y attendre, Me Huberty tenta de réfuter les objections du Magistrat et du Procureur qu'il disait «dictées par un sentiment de jalousie mercantile». Non sans témérité il releva que tous les membres du Magistrat étaient des marchands et que la belle-mère de J. M. Heynen était marchande elle aussi.

Le Conseil Privé, en sa délibération du 18. 2. 1768, voulut bien reconnaître «qu'accueillir publiquement la requête de Hencke serait entrer dans la voie d'une liberté religieuse qui est en contradiction avec les lois du pays; ce serait porter une atteinte fâcheuse à des traditions séculaires.» Toutefois, dans la crainte de représailles de la part des Provinces Unies qui toléraient la religion catholique sur leur territoire (calviniste), et dans le dessein de ménager la chèvre et le chou, le Conseil Privé invita le 25. 2. 1768 le procureur Heynen à réunir le Magistrat pour lui exposer de vive voix que le Gouvernement s'étant «porté depuis longtemps à dissimuler et à tolérer que des acatholiques restassent dans ces pays», il serait délicat de rejeter la requête de Hencke, d'autant plus que celui-ci résidait déjà dans le duché et qu'au fond «la chose se réduisait à un simple changement de domicile.» En bref, le Conseil Privé recommande au Magistrat de «prendre à l'égard du suppliant le parti de la connivence et de la dissimulation, ainsi que le font en pareil cas les magistrats des autres villes, également zélés pour le bien de la Religion et attachés à la garantir contre toute atteinte.»

Sur ce il y eut une levée de boucliers de la part des Treize Maîtres des Métiers de qui la supplique à l'impératrice Marie-Thérèse révèle, sous le couvert de la défense de la religion catholique, la crainte de la concurrence étrangère et les intérêts les plus mesquins. Pour donner plus de poids à sa requête, le Corps des Métiers sollicita l'intervention du nouveau prince-électeur de Trèves, Clément-Wenceslas, qui venait d'y faire sa joyeuse entrée le 21. 2. 1768.

Comme l'archevêque n'avait pas encore subi l'ascendant bienfaisant des milieux éclairés de Trèves<sup>2)</sup>\*) et se trouvait encore sous l'influence des jésuites (embarrassés par la proximité du centre protestant de Schleiden), il ne se fit pas longtemps prier pour demander le 27 avril au gouverneur général à Bruxelles de rejeter la demande de Hencke. Mais le tolérant Charles de Lorraine, sur avis du Con-

---

\*) Dire que par son Edit de Tolérance du 3. 12. 1784, Clément-Wenceslas autorisera explicitement les protestants à prendre résidence en son archevêché.